

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES  
DE RECHERCHE ET D'INNOVATION – VOLET 2A :  
SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE-  
INNOVATION**

**APPEL DE PROJETS – MARITIME**



Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Coordination et rédaction  
Direction du soutien aux organisations

Révision linguistique  
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement  
Direction du soutien aux organisations  
Secteur de la science et de l'innovation  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
710, place D'Youville, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
Téléphone : 514 873-1767, poste 3831  
Courriel : [innovmaritime@economie.gouv.qc.ca](mailto:innovmaritime@economie.gouv.qc.ca)

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>5</b>
<b>ADMISSIBILITÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>MODALITÉS DE FINANCEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES .....</b>	<b>9</b>
<b>PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE .....</b>	<b>11</b>
<b>ÉVALUATION .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNONCE DES PROJETS RETENUS .....</b>	<b>13</b>
<b>RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>13</b>
<b>CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>15</b>

# PRÉAMBULE

## Contexte

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. En effet, celle-ci permet aux différentes sociétés de bénéficier des avancées scientifiques et de maintenir la compétitivité de leur économie.

La présence d'un grand territoire et la diversité des ressources naturelles renouvelables qui le caractérise offrent au Québec de nombreuses possibilités en matière de recherche et de développement, notamment sur le plan maritime avec la présence du fleuve Saint-Laurent. En raison de sa position géographique stratégique, le Saint-Laurent est l'une des principales portes d'entrée du continent nord-américain, offrant un accès rapide vers la région des Grands Lacs. Il offre également aux entreprises d'ici une voie navigable accessible pour exporter leurs produits vers les marchés mondiaux et disposer de plusieurs ressources naturelles exploitables, telles que la pêche, les algues et les biotechnologies marines.

Le Saint-Laurent et les populations riveraines font toutefois face à plusieurs défis, par exemple l'augmentation de la navigation commerciale, les changements climatiques et la pollution. La recherche et l'innovation sont nécessaires afin de poursuivre le développement économique du secteur maritime de façon durable dans le respect de l'environnement et des communautés riveraines.

## Objectifs de l'appel de projets

Le 19 mai 2022, le gouvernement a rendu publique la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI<sup>2</sup>). À cet égard, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) consacre 5 M\$ sur cinq ans au soutien des projets visant à poursuivre le soutien à l'écosystème maritime. Cette initiative, complémentaire aux stratégies et plans d'action du gouvernement, notamment la nouvelle vision maritime du Québec, contribuera à soutenir la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates, en plus d'établir le statut du Saint-Laurent comme vecteur économique, social et environnemental.

Le présent appel a pour objectif d'accroître la capacité de la recherche et de l'innovation dans le secteur maritime et plus particulièrement dans l'écosystème du Saint-Laurent (fleuve, estuaire, golfe et leurs zones côtières) en invitant la communauté d'acteurs (chercheurs, partenaires socioéconomiques et milieux preneurs<sup>1</sup>) de disciplines variées à répondre aux besoins du secteur maritime.

Ce guide de présentation des demandes indique les lignes directrices et les modalités de l'appel de projets.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Présentation du Ministère

Le MEIE a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser

---

1. Milieu preneur : un organisme (privé, public ou parapublic), autre que le demandeur, intéressé par les résultats du projet de recherche et susceptible de les mettre en application, de les utiliser ou de les valoriser.

le développement économique de toutes les régions du Québec, dans une perspective de prospérité économique durable.

Le MEIE souhaite donc poursuivre ses efforts pour accroître davantage la capacité de recherche et d'innovation du Québec, notamment :

- en mettant l'accent sur les collaborations entre les chercheurs de tous les ordres et les milieux utilisateurs pour assurer un meilleur échange d'idées et de savoirs;
- en valorisant les résultats de la recherche ayant un potentiel commercial et d'adoption par les milieux preneurs;
- en misant sur la productivité des entreprises;
- en trouvant des solutions d'avenir efficaces aux problèmes contemporains nécessitant des apports en technologies et en savoirs.

L'évolution rapide et complexe de la société met en relief l'importance du rôle de chaque acteur de l'innovation. Le renforcement des réseaux, la maturation des technologies, l'adoption des innovations issues de la recherche publique et l'accompagnement des entreprises en innovation demeurent des défis constants à relever. La coopération au sein même du système québécois de recherche et d'innovation est une nécessité.

C'est dans ce contexte d'optimisation des ressources et de maximisation des collaborations que le gouvernement désire poursuivre ses actions dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO).

## Présentation du programme

Le PSO a pour but de consolider le système d'innovation québécois et ses composantes, d'augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l'innovation, et de favoriser l'utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche sur les plans économique, social, environnemental et culturel.

Les objectifs généraux du programme sont les suivants :

- Assurer le développement et la consolidation de masses critiques dans des créneaux de recherche et d'innovation à fort potentiel dans les domaines de la santé, des sciences naturelles et du génie, des sciences sociales et humaines, des arts et lettres, ainsi que dans des secteurs technologiques d'avenir.
- Contribuer à la modernisation, au développement et à la mise en commun des infrastructures de recherche.
- Concrétiser des partenariats aux retombées diverses entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec, hors Québec et à l'international.
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes.
- Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.
- Contribuer à l'implantation des principes de développement durable (annexe B) auprès des acteurs du système d'innovation et de leurs partenaires.

## ADMISSIBILITÉ

### Clientèle admissible

Pour être admissible, le demandeur doit être en activité au Québec et doit être :

- un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) établi par un collège d'enseignement collégial avec l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES);

- un organisme à but non lucratif (OBNL) québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche et du développement;
- un établissement de recherche public québécois;
- un regroupement de plus d'un organisme de recherche et de développement<sup>2</sup>.

**Dans le cas des CCTT intégrés, la demande doit être déposée par son établissement d'enseignement collégial.**

Ne sont pas admissibles :

- les établissements universitaires, à titre de demandeurs;
- les organismes d'intermédiation ou de promotion d'activités de la recherche et du développement;
- les organismes de bienfaisance enregistrés selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- les organismes qui ont fait défaut de respecter, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations;
- les sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- les organismes qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- les organismes qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec;
- les organismes qui ont un domaine d'affaires touchant les éléments suivants :
  - la production ou la distribution d'armes;
  - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
  - les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
  - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
  - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel portant sur :
    - les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
    - les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;

---

2. Un regroupement comprend deux ou plusieurs organismes de recherche et de développement qui contribuent significativement à la réalisation du projet. Un organisme, désigné comme le demandeur principal, signe le formulaire de demande et sera responsable de gérer la subvention du MEIE. Les organismes partenaires doivent remplir le formulaire pour les organismes membres d'un regroupement. Les établissements universitaires peuvent faire partie d'un regroupement, mais ne peuvent pas être le demandeur principal.

- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.
- toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

## Projets admissibles

### 1. Admissibilité

Pour être admissibles, tous les projets doivent comporter les aspects suivants :

- Être réalisé au Québec.
- Concerner le territoire du système du Saint-Laurent (fleuve, estuaire, golfe et leurs zones côtières).
- Viser le développement ou le transfert d'un nouveau produit, procédé ou pratique sociale vers le milieu preneur.
- Être structurant et viser la résolution de problèmes à caractère stratégique pour le Québec.
- Comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur les plans national ou international.
- Comprendre la participation d'au moins une entreprise ou OBNL du milieu preneur ayant son siège social au Québec et apportant une contribution au projet. Les collèges, CCTT, universités et OBNL de recherche, à titre de demandeurs, ne peuvent pas être considérés simultanément comme un milieu preneur.
- Être d'une durée maximale de trois ans.

### 2. Critères de sélection de l'appel de projets

L'appel de projets vise à solliciter un ensemble diversifié d'idées de projets visant les éléments suivants :

- Le développement durable et la santé environnementale du Saint-Laurent, incluant l'intégrité des habitats et des espèces du Saint-Laurent, et la lutte aux espèces exotiques envahissantes.
- La durabilité et l'amélioration du bilan écologique de l'industrie des pêches et de la transformation.
- La durabilité et l'amélioration du bilan écologique de l'industrie du transport maritime.
- L'économie circulaire et la valorisation des résidus marins.
- Le développement et le renforcement de la filière des biotechnologies marines.
- L'adaptation du secteur maritime et des communautés riveraines aux répercussions des changements climatiques.
- Les enjeux sociétaux rattachés aux populations riveraines (ex. : cohabitation des usages).

Tout autre projet structurant dont les interventions sont susceptibles de contribuer à la pérennité des écosystèmes, des ressources et des usages du Saint-Laurent est aussi admissible. L'organisme intéressé est invité à contacter la personne responsable de l'appel de projets afin de valider son orientation.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui reçoivent ou qui ont reçu une subvention d'un autre programme du Ministère, y compris ceux du Fonds du développement économique administré par Investissement Québec.
- Les projets visant la réalisation d'activités à caractère récurrent ou de projets d'amélioration continue.

- Les projets visant principalement la réalisation d'études de faisabilité technique, économique et commerciale.
- Les projets visant la réalisation d'activités commerciales et économiques, notamment la commercialisation d'un produit, la réalisation d'études de marché, l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles.
- Les projets en lien avec les projets de l'industrie du cannabis; les interventions financières ne sont pas autorisées pour les projets visant :
  - des produits médicaux non homologués par Santé Canada;
  - les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique, les concentrés, les teintures, les capsules.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Financement

L'aide accordée pour la réalisation du projet consiste en une contribution financière non remboursable et non récurrente.

L'aide financière accordée au projet prend la forme suivante :

- un montant maximal de 450 000 \$ par projet pour une période maximale de trois ans;
- un taux d'aide maximal de 80 % des dépenses admissibles;
- conditionnelle à une contribution minimale de 20 % des dépenses admissibles totales du projet provenant du milieu preneur<sup>3</sup>;
- conditionnelle à une contribution minimale de 10 % en espèces des dépenses admissibles totales du projet provenant du milieu preneur<sup>3</sup> (non requis pour les projets visant le développement ou le transfert d'une pratique sociale novatrice).

Dans le cas de projets impliquant un regroupement<sup>2</sup> d'organismes de recherche et de développement ou impliquant une ou des entreprises en démarrage<sup>4</sup>, l'aide peut atteindre 500 000 \$.

Le cumul des aides publiques<sup>5</sup> ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles. De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme de financement de projets du MEIE; elle peut toutefois être combinée à une autre aide gouvernementale.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les coûts des projets tels qu'ils sont décrits dans le tableau 1. Elles doivent être engagées après le dépôt et la confirmation de l'admissibilité de la demande complète et sont admissibles pour une durée maximale de trois ans.

---

3. Les contributions provenant du demandeur ou des membres du regroupement ne sont pas considérées comme des contributions du milieu preneur et ne sont pas incluses dans cette contribution minimale.

4. Une entreprise en démarrage (*startup*) est une entreprise dans les premiers stades de développement. Les entreprises en démarrage peuvent rester à ce stade jusqu'à trois ans.

5. Sont incluses dans le cumul des aides des trois ordres de gouvernement : les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions, crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débentures convertibles, contributions remboursables par redevances), de garanties de prêt et de prises de participation. Les contributions remboursables seront considérées à 100 % de leur valeur.

Par ailleurs, aucune dépense engagée par l'organisme avant que la demande soit jugée admissible par le Ministre ne sera approuvée. L'organisme assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler du refus, par le Ministre, de son projet, dans le cadre du présent appel de projets.

Tableau 1. Liste des postes de dépenses admissibles pour le financement de projets

<p><b>Coûts directs des projets</b> (<i>postes de dépenses reliés directement aux projets financés</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Salaires, traitements et avantages sociaux (voir spécificités).</li><li>• Bourses à des étudiants.</li><li>• Matériel, produits consommables et fournitures.</li><li>• Achat ou location d'équipements (voir spécificités).</li><li>• Frais de gestion (pour les organismes ne bénéficiant pas de <b>coûts indirects des projets</b>).</li><li>• Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle.</li><li>• Honoraires professionnels ;</li><li>• Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le <i>Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec</i> disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf">www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf</a>.</li><li>• Compensations financières pour participation aux projets.</li><li>• Frais de diffusion des connaissances.</li><li>• Frais d'animaleries et de plateformes.</li><li>• Frais liés aux contrats de sous-traitance.</li></ul>
<p><b>Coûts indirects des projets</b> (<i>pour les dépenses encourues par les établissements d'enseignement universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les établissements d'enseignement collégial et les CCTT</i>)</p> <p>Dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué aux <u>5 postes de dépenses suivants</u> des coûts directs des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Salaires, traitements et avantages sociaux.</li><li>• Bourses à des étudiants.</li><li>• Matériel, produits consommables et fournitures.</li><li>• Achat ou location d'équipements.</li><li>• Frais de déplacement et de séjour.</li></ul> <p>Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le Ministère.</p>

#### Spécificités :

- Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégageant du chercheur de ses responsabilités habituelles.
- Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.
- Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par un établissement universitaire sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins

d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.

- Les dépenses liées aux frais de gestion sont d'un maximum de 7 % du total des dépenses admissibles. Si l'organisme est admissible aux coûts indirects des projets, aucuns frais de gestion ne peuvent être demandés.
- La portion des coûts indirects applicables à la subvention du Ministère doit être incluse dans l'aide financière maximale de 450 000 \$ (500 000 \$ dans le cas de projets impliquant un regroupement de plus d'un CCTT ou de plus d'un OBNL ou un CCTT ou un OBNL en collaboration avec un établissement universitaire ou impliquant des entreprises en démarrage).

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

### Consignes

L'organisme doit soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé, accompagné de tous les documents requis, à la Direction du soutien aux organisations. La date de réception du courriel sera considérée. Aucun dossier ne sera accepté après cette date et il n'y a pas de mise à jour des dossiers.

Le formulaire rempli ne doit pas excéder douze pages. Le diagramme de Gantt, les tableaux budgétaires, le curriculum vitæ et la ou les lettres d'engagement ne sont pas compris dans ces douze pages et doivent être ajoutés en annexe.

**Un organisme admissible peut soumettre un maximum de deux demandes, pour des projets différents, à titre de demandeur.**

**Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit évaluée.**

### Documents exigés

#### Obligatoires

Tous les documents que contient la demande doivent être conformes aux exigences de l'appel de projets. La responsabilité de vérifier la conformité de la demande appartient à l'organisme qui la dépose. Toute demande sera jugée inadmissible si un ou plusieurs documents sont manquants ou incomplets au moment du dépôt.

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le bénéficiaire de l'aide financière.
- Tableaux budgétaires en format Excel.
- Curriculum vitæ abrégé du chercheur ou du chargé de projet principal (maximum de deux pages). Le curriculum vitæ doit mettre en évidence uniquement les compétences et les contributions pertinentes qui se rattachent aux objectifs et aux livrables du projet.
- Diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet.
- Lettres d'engagement des milieux preneurs (voir annexe A), détaillant leur contribution au projet et les retombées envisagées (ex. : amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.).

#### Facultatifs

- Dans le cas d'un regroupement, le formulaire « organisme membre » signé par les personnes autorisées de l'organisme membre et transmis par le demandeur principal.

- Les lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu.

Tous les documents relatifs à l'appel de projets de recherche et d'innovation dans le secteur maritime sont disponibles au : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-financiere/appels-projets-innovation/secteur-maritime>.

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet ne sera considérée comme admissible.

**Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.**

## Date limite

Toute demande doit être rédigée en français<sup>6</sup> et acheminée au plus tard le 28 septembre 2023 à 23 h 59, par courriel à [innovmaritime@economie.gouv.qc.ca](mailto:innovmaritime@economie.gouv.qc.ca).

## Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

# ÉVALUATION

## Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève de la Direction du soutien aux organisations.

Toute demande d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité est évaluée selon les critères suivants :

### **Pertinence du projet (30 %) :**

- L'adéquation de la demande avec les objectifs de l'appel de propositions.
- La pertinence et la qualité de la collaboration avec les partenaires, particulièrement ceux des milieux preneurs.
- L'offre de services dans le domaine maritime de l'organisme dans le cadre du mandat du demandeur.
- La pertinence du projet par rapport à la mission reconnue et au modèle d'affaires de l'organisme.
- L'engagement des entreprises ou d'organismes dans le projet et leur capacité organisationnelle.
- La diversité des sources de financement.

### **Qualité du projet (40 %) :**

- L'aspect novateur, porteur ou en émergence du projet.
- Une description claire et réaliste du plan de travail, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées pour le milieu preneur et de l'échéancier.
- La démonstration des ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet, y compris de leur expertise.
- La structure de financement.

---

6. En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

- La complémentarité des compétences et des expertises des centres regroupés à l'égard du projet déposé.
- L'inscription du projet dans une démarche intersectorielle.
- La prise en compte des principes de développement durable.

**Retombées économiques, sociales ou technologiques (30 %) :**

- Les effets durables sur les activités du demandeur.
- La capacité du projet à susciter l'adhésion, la synergie et la participation du milieu preneur (démontrée dans les lettres d'engagement).
- Les retombées économiques potentielles sur les plans local, régional et national.

## Comité de sélection

Les projets sont évalués par un comité d'experts mandatés par le Ministère en fonction des critères mentionnés ci-dessus. Après l'évaluation, ils seront classés par ordre décroissant et la liste des demandes retenues sera établie en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

## Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix à quinze jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

## Engagements de l'organisme

L'organisme dont le projet est retenu sera lié au Ministère par l'entremise d'une convention de subvention. Ce dernier doit répondre aux obligations en matière de reddition de compte (notamment le dépôt d'un rapport intermédiaire et du rapport final), respecter les délais imposés, produire les livrables inscrits et respecter les normes et les consignes de communication inscrites dans la convention sous peine de se voir retirer une part ou la totalité du financement.

## ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus, des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

## RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse [innovmaritime@economie.gouv.qc.ca](mailto:innovmaritime@economie.gouv.qc.ca).

## CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

## ANNEXE A – LETTRES D’ENGAGEMENT

Des lettres d’engagement sont demandées pour chaque partenaire des milieux preneurs du montage financier afin de confirmer l’intérêt de l’ENTREPRISE ou de l’ORGANISME à participer au projet d’innovation.

### Éléments devant figurer dans les lettres

#### Objet de la lettre

La présente lettre est pour confirmer l’intérêt de l’ENTREPRISE ou de l’ORGANISME à participer au projet d’innovation, NOM DU PROJET, DATE DE DÉBUT et DATE DE FIN.

#### Descriptif de l’entreprise ou de l’organisme

ENTREPRISE ou ORGANISME, installé depuis X ans et comptant X employés, se spécialise dans DOMAINE et a pour mission ou vision ou stratégie de...

Ou bien :

LABORATOIRE ou ORGANISATION se consacre à la RECHERCHE, mobilise X étudiants ou X chercheurs, et se consacre plus particulièrement à...

#### Descriptif du partenariat

Nous souhaitons particulièrement collaborer avec le CHERCHEUR X en vue de décrire le partenariat... (contenu et objectifs).

#### Engagement de contribution ou de soutien

Nous confirmons que nous apporterons une contribution financière en espèces de X \$ au projet sur trois ans.

Nous contribuerons en nature... (décrivez le mode de contribution, le personnel concerné, le matériel ou les consommables mis à disposition et l’équivalent approximatif en valeur).

Cette lettre doit être signée par le responsable autorisé à engager ENTREPRISE ou ORGANISME dans le partenariat.

## ANNEXE B – LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RLRQ, CHAPITRE D-8.1.1)

- **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
- **Équité et solidarité sociale** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
- **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
- **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;
- **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
- **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
- **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs retombées à l'extérieur de celui-ci.
- **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
- **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
- **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
- **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
- **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

- **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'éco-efficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
- **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
- **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

## ANNEXE C – TERMINOLOGIE

**Achat ou location d'équipements** : honoraires réellement versés pour les droits d'utilisation ou d'exploitation d'équipements jusqu'à un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. Dans le cas d'un achat, la valeur d'achat de chaque équipement doit être inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.

**Bourses d'étudiants** : montant réellement versé à l'étudiant à titre de bourse, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.

**Dépenses salariales** : dépenses représentant la partie des salaires réellement perçus, incluant les avantages sociaux, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.

**Frais d'animaleries et de plateformes** : frais récurrents liés au fonctionnement d'animaleries et de plateformes (du demandeur) nécessaires à la réalisation du projet.

**Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet** : frais de déplacement couvrant le transport aérien et terrestre, ainsi que les frais d'entrée (visa). Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport le plus économique et la voie la plus directe. Le Ministère ne rembourse pas les crédits relatifs aux programmes de primes-voyages. Les frais de séjour comprennent notamment l'hébergement et les repas, y compris les taxes et le service (se référer aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)).

**Frais de diffusion des connaissances** : frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou d'un séminaire en lien direct avec le projet.

**Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle** : honoraires versés à un agent de brevets pour les services de consultation spécialisés, les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires, les frais pour le dépôt de demande de brevet et d'enregistrement, au Canada et à l'étranger, de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, ainsi que les frais de protection de la propriété intellectuelle (PI). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.

**Frais liés aux contrats de sous-traitance** : honoraires externes de R-D nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.). Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé au sein d'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur et milieu preneur).

**Honoraires professionnels** : rémunération qui est versée à des personnes qui exercent une profession libérale ou à des travailleurs autonomes en échange de services professionnels.

**Intersectorialité** : (définition des Fonds de recherche du Québec) démarche de recherche et de collaboration qui, en vue de placer des enjeux de recherche communs ou partagés sous un éclairage nouveau, réunit sur un même objet, problème, méthode ou question de recherche des chercheurs de champs disciplinaires différents ou de pratiques de recherche issues d'au moins deux secteurs de recherche différents.

**Matériels, produits consommables, fournitures** : biens périssables nécessaires à la réalisation du projet, excluant les immobilisations, mais incluant de petits équipements directement liés à la réalisation du projet.

**Personne dûment autorisée par l'organisation pour signature** : personne autorisée, par résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, ou personne faisant partie des administrateurs clairement identifiés par le Registraire des entreprises du Québec (REQ), à signer la convention de subvention en cas d'acceptation par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de la demande d'aide financière.

